ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations familiales

Question écrite n° 24293

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur la réforme annoncée par le président de la République concernant la modulation des allocations familiales selon les revenus. Aujourd'hui, le taux de fécondité en France est de deux enfants par femme. Le taux d'emploi des femmes est de 80 %. Ainsi, un couple peut concilier le désir d'avoir des enfants avec une activité professionnelle alors qu'en Allemagne, la femme doit faire un choix entre un enfant et sa carrière. En conséquence, il lui demande ce qu'elle pense de cette réforme et si elle estime qu'il sera encore possible pour une femme de concilier le désir d'enfants et sa carrière.

Texte de la réponse

Le 23 janvier 2013 le Premier ministre a confié à Bertrand Fragonard, président du haut conseil à la famille (HCF), la mission de conduire une réflexion sur la politique familiale et de formuler des scénarios de réforme des dispositifs d'aide aux familles. Le HCF a débattu d'une série d'hypothèse de réformes, mais s'est déclaré partagé sur la question de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus. Les allocations familiales universelles, offrant à toutes les familles le même montant d'allocation quels que soient leurs revenus, apparaissent en effet comme un élément central d'une politique familiale juste. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de ne pas en modifier les principes ni l'architecture. Le Premier ministre, le 3 juin 2013, a annoncé un ensemble de mesures pour une politique familiale rénovée. Elles visent notamment à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. En effet afin de permettre aux parents d'exercer leur activité professionnelle, une attention particulière est portée au développement des solutions d'accueil du jeune enfant. Ainsi, au cours des cinq prochaines années 275 000 nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants seront déployées (100 000 nouvelles places de crèche, 100 000 nouvelles places auprès des assistant(e) maternel(le)s, 75 000 nouvelles places en école maternelle ouvertes pour les moins de 3 ans). Par ailleurs, une réforme du complément de libre choix d'activité a été proposée dans le cadre du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Aujourd'hui le fait que 96 % des bénéficiaires du congé parental soient des femmes peut les éloigner durablement du marché du travail et rendre le retour à l'emploi difficile. Désormais, une part de ce complément ne pourra être prise que si le second parent - le plus souvent le père - fait lui aussi usage de son droit. Cette réforme paritaire offrira les conditions d'un meilleur partage des responsabilités parentales et favorisera le retour des femmes vers l'emploi. Elle conduit en effet à identifier au sein des droits actuels une période de partage qui constitue une incitation pour les pères à prendre leur congé. Une part du complément de libre choix d'activité, définie en nombre de mois, ne pourra ainsi être prise que par le second parent. Dans un premier temps, une période de partage de six mois a été choisie. Pour les familles avec un seul enfant, il s'agira de six mois supplémentaires qui s'ajouteront aux actuels six mois déjà prévus par le code de la sécurité sociale. Pour les familles avec deux enfants et plus, qui choisissent une interruption d'activité de trois ans, six mois seront réservés au deuxième parent. Les familles monoparentales ne sont pas concernées par ce nouveau dispositif et leurs droits seront maintenus.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE24293

Données clés

Auteur : M. Philippe Meunier
Circonscription : Rhône (13e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24293
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : Droits des femmes
Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 avril 2013, page 4042
Réponse publiée au JO le : 10 décembre 2013, page 12929